

CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE CHANTIER D'INSERTION

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM), représentée par son Président en exercice Mr André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération n°**DE_2024_119 du 19 juin 2024**
Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

La commune de LAGRASSE représentée par son Maire en exercice Mr René ORTEGA autorisé aux fins de la présente par la délibération n° **2024.115.. du 27. Juin. 2024**
Dénommée «**COMMUNES**» d'autre part

Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes
Par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour le chantier d'insertion auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son chantier d'insertion.**

Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas adulte liaison froide : 8.96 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/07/2024 au 30/06/2025.**

Fait à Lézignan Corbières, le 1^{er} juillet 2024

Mr le Président de la CCRLCM
André HERNANDEZ

Monsieur le Maire
René ORTEGA

